

Le Répertoire national des certifications professionnelles

Un outil de lisibilité au service des certificateurs et des employeurs

Anne-Marie CHARRAUD
Commission Nationale
de la Certification Professionnelle
Zurich 9 novembre 2007



Les processus de qualification des personnes

Définition:

une personne est dite « **qualifiée** » lorsqu'elle a démontré un ensemble de connaissances, de savoir-faire et d'aptitudes lui permettant d'assurer une **combinaison d'activités** dans un contexte professionnel large, à un niveau de responsabilité et d'autonomie défini.

Les indicateurs de la qualification en France

Deux indicateurs sont utilisés :

- les descripteurs des classifications des conventions collectives des branches
- trois registres de « certifications » des personnes en usage en France : les diplômes et les titres à finalité professionnelle et les certificats de qualification produites par les branches (loi de janvier 2002).

Des principes fondés sur une loi récente

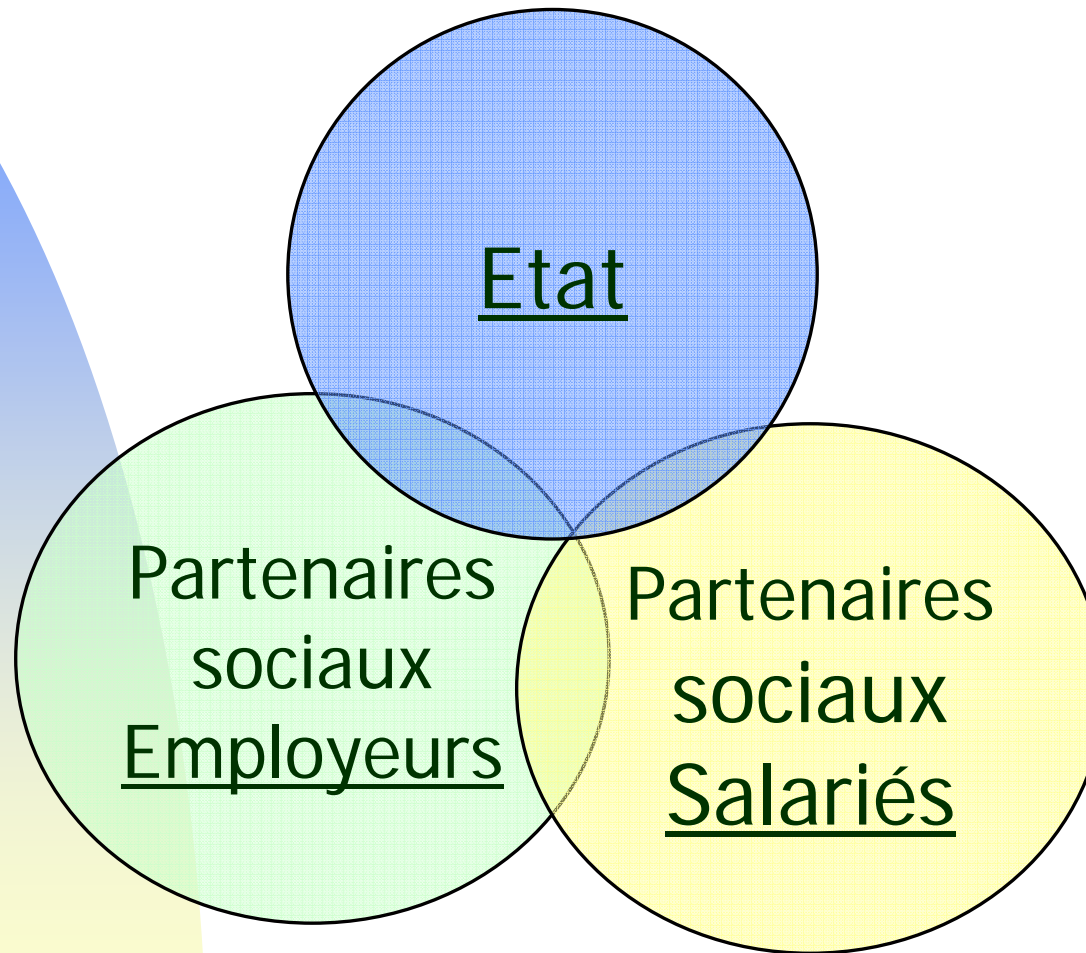
La loi du 17 janvier 2002 :

- ◆ restructure des dispositifs d'accès à la certification par la validation des acquis d'expérience (VAE)
- ◆ instaure une Commission Nationale de la certification professionnelle ayant pour mission d'informer le public sur les processus d'accès à la certification
- ◆ crée un Répertoire national des Certifications professionnelles qui recense les certifications françaises correspondant à des indicateurs de qualification

La commission nationale de la certification professionnelle

- Auprès du ministre en charge de la formation professionnelle (2005)
- Composée de représentants :
 - des ministres chargés de la certification publique
 - des partenaires sociaux
 - des régions
 - des organismes consulaires
 - d'organisations intéressées à la FP (ex: FSU, UNSA)

Principe de l'enregistrement au RNCP



La commission nationale de la certification professionnelle

- **Enregistre** tous les diplômes et titres professionnels délivrés au nom de l'Etat
- **Instruit** toutes les autres demandes d'enregistrement
- **Veille** à l'actualisation, au renouvellement et à la création des certifications professionnelles
- **Veille** à la qualité de l'information en direction des personnes
- **Chargée d'élaborer** une nouvelle nomenclature nationale de niveaux de certifications en lien avec le cadre européen
- Point national de *référence sur les qualifications*

(L 900-1 du Code du travail et L 335-6 du Code de l'éducation)

Il est créé un **répertoire national des certifications professionnelles** (RNCP) qui les classe par domaine d'activité et par niveau.

Les certifications professionnelles délivrées au nom de l'Etat, créées par décret et après avis d'instances consultatives associant les organisations représentatives d'employeurs et de salariés, sont enregistrées **de droit** dans ce répertoire (« certifications de droit »).

Les autres certifications professionnelles : les diplômes et titres à finalité professionnelle, ainsi que les certificats de qualification figurant sur une liste établie par la commission paritaire nationale de l'emploi d'une branche professionnelle peuvent y être enregistrées, par arrêté du ministre en charge de la formation professionnelle, à la **demande** des organismes les ayant créés et après avis de la **Commission nationale de la certification professionnelle**. (« procédure sur demande »)

Certification professionnelle, certification à finalité professionnelle

Pas de définition juridique.....mais « jurisprudence » de la CNCP

Une certification professionnelle enregistrée au RNCP atteste d'une "qualification" c'est-à-dire de capacités à réaliser des activités professionnelles dans le cadre de plusieurs situations de travail, à des degrés de responsabilités définis dans un "référentiel".

Ne pas confondre avec : norme, label qualité, habilitation pour certaines activités...

Les 'certifications' relatives à des habilitations nécessaires pour l'exercice d'une activité réglementée ne sont pas enregistrées au RNCP

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

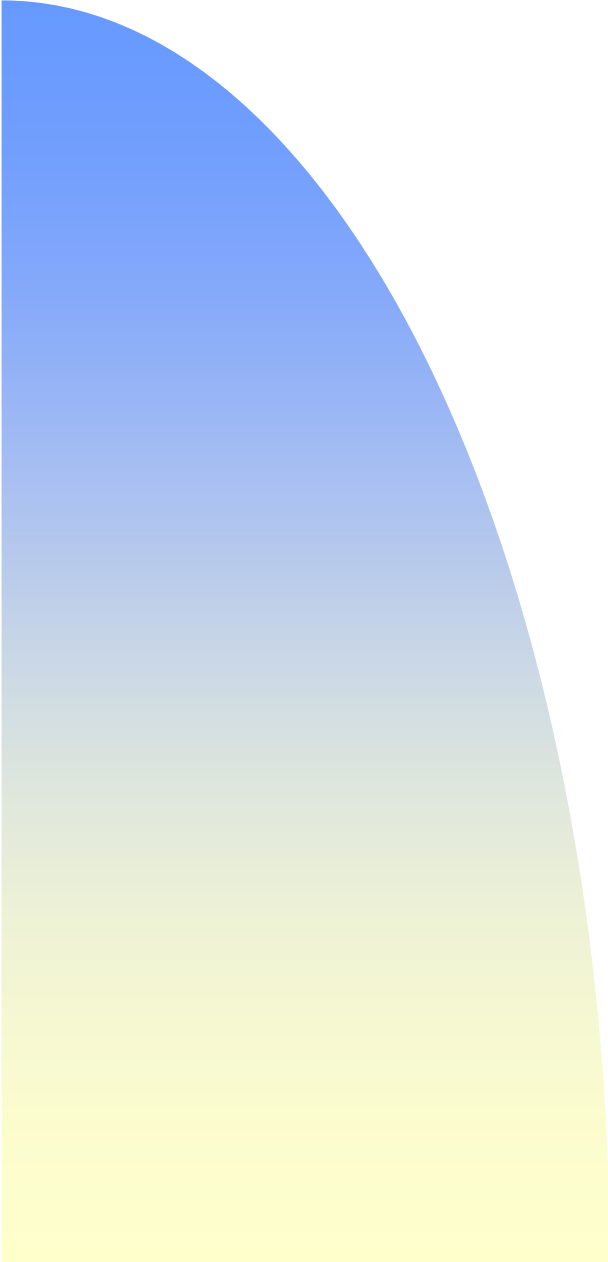
devient un outil de régulation pour :

Une plus grande transparence et lisibilité des certifications

Une démarche mettant en avant la finalité professionnelle des curriculums et non plus seulement des niveaux de connaissances ou de savoirs

Une logique conférant un rôle plus important au monde professionnel





La Certification professionnelle
établit un lien
entre formation et monde du travail
à travers la finalité professionnelle

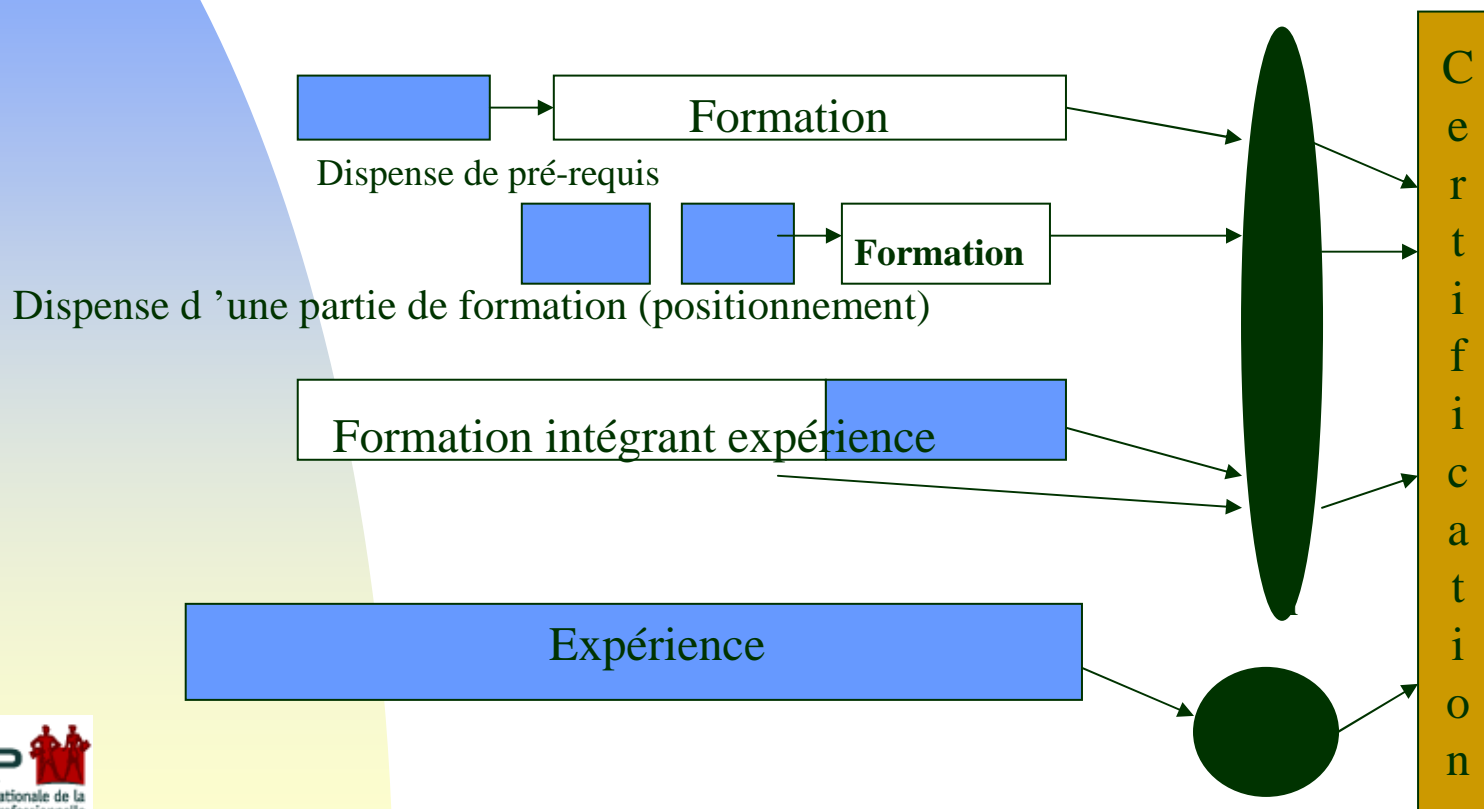
Une référence « qualité » pour
les financeurs de formation
professionnelle
(Régions, OPCA, etc.)

La prise en compte des acquis de l'expérience

L'expérience individuelle permet d'acquérir des connaissances, des savoir-faire, des aptitudes, des compétences etc... dans le cadre de nombreuses situations :

- **la formation est la plus courante**
- **le travail**
- **les activités associatives ou syndicales à titre bénévole ou non**
- **les recherches et travaux personnels de loisirs**
- **etc...**

La reconnaissance de l'expérience pour l'obtention d'une certification



Le Législateur a créé un droit à la validation des acquis de l'expérience

La loi L 2002-73 du 17 janvier 2002

Le Législateur a établi un lien entre l'inscription au RNCP
et l'imputabilité des fonds de la formation professionnelle :

- dans le cadre du financement de la VAE
(Rémunération, frais de VAE, d'hébergement, etc.)

www.cncp.gouv.fr

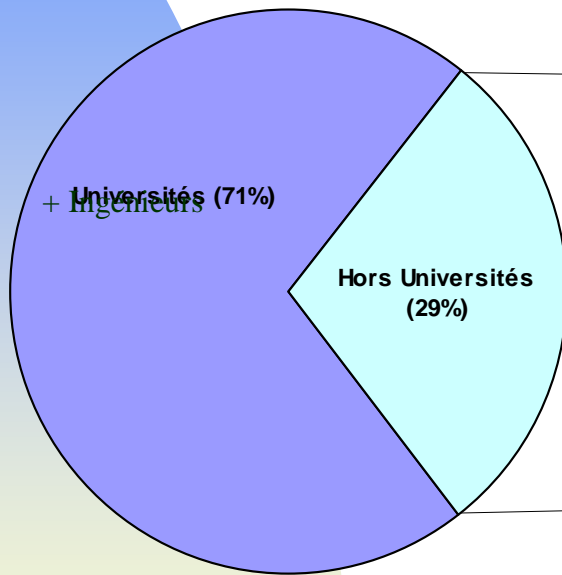
Le RNCP propose **trois niveaux d'informations** :

- La **liste des certifications** (résultats de la recherche)
- Le **résumé descriptif** de la certification (fiche répertoire) calé sur le supplément au certificat Europass
- Des **liens** transmis par les certificateurs (pour plus d'information)

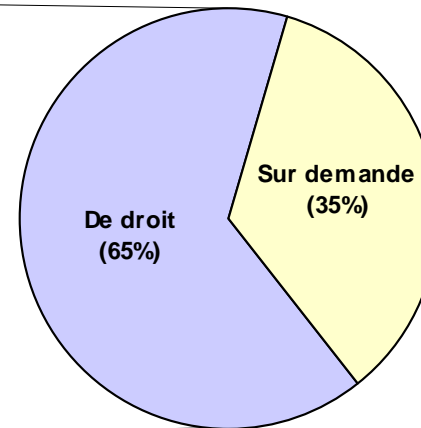
Le Répertoire est consultable à partir d'un formulaire de recherche par **critères**.

Le RNCP est accessible gratuitement à tout public

Profil du RNCP



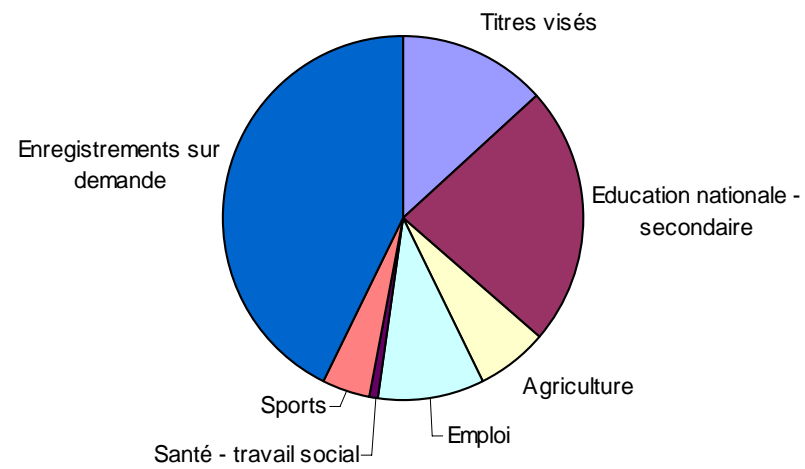
15 000 certifications



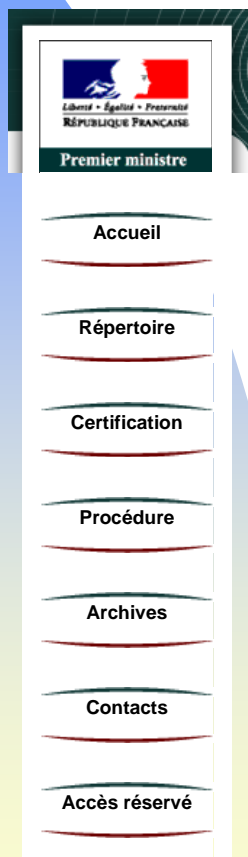
3 000 certifications

Le RNCP hors Universités

Profil du RNCP en 2007



Le RNCP



Le Répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) met à disposition de tous une information actualisée sur les diplômes, titres et certificats qui bénéficient d'une reconnaissance officielle.

▷ **Consultez le Répertoire** afin de vous assurer qu'une certification professionnelle bénéficie de la reconnaissance de l'Etat, et accédez à son résumé descriptif : niveau, secteur d'activité, emplois accessibles...

▷ **Découvrez la certification** à travers la CNCP, la structure et le contenu du RNCP, la Lettre d'information, les actualités, la base documentaire...

▷ **Obtenez une information complémentaire** en contactant le secrétariat national ou le réseau des correspondants régionaux.

▷ **Informez-vous sur la VAE** en consultant la rubrique "Certification et VAE". **Contactez les structures dédiées à la VAE** pour obtenir une information personnalisée.

▷ Organismes de formation, de certification, branches professionnelles : **informez-vous sur la procédure** d'enregistrement sur demande et téléchargez les documents utiles.

▷ **Consultez les archives** regroupant les anciens titres et diplômes homologués.

Pour en savoir davantage

**Ministre en charge de la Formation
professionnelle**

Commission Nationale de la Certification
Professionnelle
1, Av du Stade de France
93210 Saint Denis-La Plaine
Tél 00 (33) 01 44 38 31 53
Internet : www.cncp.gouv.fr

